

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1856.

---

Crédit supplémentaire de fr. 241,225-67 au budget du Département des  
Affaires Étrangères pour l'exercice 1857.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

En présentant à la Législature le budget des dépenses du Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1857, le Gouvernement a fait connaître que ce projet de loi comprenait seulement au chapitre VIII, les services civils de la marine.

Il avait la ferme confiance qu'à l'époque habituelle de la réunion des Chambres, les diverses questions que soulève l'organisation d'une marine militaire auraient pu recevoir une solution définitive.

Les dépenses de cette branche de la force publique devaient, dans cet ordre d'idées, faire l'objet, soit d'un projet de loi organique de la marine militaire, soit, dans le cas de suppression de cette marine, d'une demande de crédit spécial et temporaire.

Ces prévisions n'ont pu se réaliser ; la commission nommée par le Roi, le 4<sup>er</sup> juillet 1855, a déposé, il est vrai, son travail ; mais la connexité de cette question avec celles de l'agrandissement et de la défense d'Anvers a engagé le Gouvernement à la soumettre à l'appréciation d'un comité d'officiers généraux et supérieurs qui n'a pu, jusqu'ici, formuler les éléments d'un projet définitif.

Dans cet état de la question, le Gouvernement ne peut que maintenir la marine militaire dans l'état où elle se trouve aujourd'hui et assurer le service des équipages des navires de l'État ; il a reproduit, dans le projet ci-joint, les chiffres qui ont été détachés du budget de 1856 comme appartenant à la marine militaire et n'ont point été insérés dans celui de 1857, voté à la fin de la dernière session.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, Messieurs, a pour objet de mettre à ma disposition le crédit nécessaire pour faire face à ces dépenses.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

V<sup>te</sup> VILAIN XIII.

## PROJET DE LOI.

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères  
et de notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre  
nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des  
Finances.

### ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Département des Affaires Étran-  
gères pour l'exercice 1857. est augmenté d'une somme de  
*deux cent quarante-un mille deux cent vingt-cinq francs soixante-  
sept centimes*, imputable comme suit :

Chap. VIII. Art. 40	Personnel . . . fr.	135,125 67
— — 40 <sup>bis</sup> .	Vivres. . . . .	52,100 »
— — 46	Matériel . . . . .	30,000 »
— — 46 <sup>bis</sup> .	Secours aux veuves et aux marins blessés, médicaments, etc. . . .	4,000 »
	Total. . . . . fr.	241,225 67

### ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordi-  
naires de l'exercice 1857.

### ART. 3.

La présente loi sera exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier 1857.

Donné à Laeken, le 13 novembre 1856.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

**V<sup>o</sup> VILAIN XIII.**

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

---